

vront prendre au moins le maximum de chargement ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : De quelle réglementation particulière l'honorable monsieur veut-il parler quant aux chargements ? Quant au fret, ces affaires sont actuellement en voie de négociations avec ces messieurs, et je ne propose d'exiger des tarifs maxima comme ceux que nous avons exigés de la ligne Beaver. Quant à la proposition, dont l'honorable monsieur veut probablement parler, relativement à la quantité du bétail...

M. FOSTER : Quantité du fret.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cela dépend de la permission d'importer librement le bétail en Angleterre, permission que nous n'avons malheureusement pas. Je ne sais pas au juste jusqu'à quel point nous pouvons mettre cela en vigueur. C'est une question que nous discutons.

M. HAGGART : L'honorable ministre peut-il me dire s'il a l'intention de mettre en vigueur la politique de l'ancien gouvernement quant au changement de terminus de Portland à Saint-Jean, pour l'autre ligne de steamers que nous subventionnons. J'ai compris qu'un item avait été réservé, afin de permettre une discussion générale, mais il serait peut-être mieux de traiter ce sujet maintenant.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Comme nous allons avoir une discussion générale, je crois qu'il vaudrait mieux ne pas discuter d'autres questions que celles provenant du présent item.

Pour un service à la vapeur (durant les négociations relatives à la ligne rapide) entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver prochain.... \$7,500

M. FOSTER : A-t-on en vue une ligne particulière pour ce service ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : La ligne Donaldson.

M. FOSTER : Juste pour les voyages d'hiver ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui.

M. FOSTER : Combien de voyages ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pas moins de dix et probablement treize.

Pour un service à la vapeur (durant les négociations relatives à la ligne rapide) entre Saint-Jean, Dublin et Belfast durant l'hiver prochain..... \$7,500

M. FOSTER : Quelle est cette ligne ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : La ligne Head. On fera des règlements semblables à ceux de la ligne Beaver. Cependant, ce sont des propositions d'essai, et il restera à savoir si les lignes les accepteront. La population de Saint-Jean, comme l'honorable monsieur le sait très bien, a fait de très fortes représentations sur le sujet, et il est sans doute important de faire tout ce que nous pourrions pour développer le trafic d'hiver de ce port, maintenant qu'il est devenu le port terminal du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. FOSTER : Pourvu que nous ne le détruisions pas à l'autre extrémité.

Some requis pour rembourser à M. James-J. Foster, de Birtle, Manitoba, le bonus payé par lui pour une coupe de bois dans ce qui est connu sous le nom de "Territoire contesté"..... \$225

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Le département de l'Intérieur est un legs que m'a laissé mon honorable ami de Québec-ouest (M. Dobell). Une certaine coupe de bois a été concédée dans ce qu'on appelle le territoire contesté entre le Canada et les Etats-Unis. Elle a été concédée à condition que s'il n'était coupé aucun bois, et que si l'on trouvait que ces terres étaient dans les Etats-Unis, la somme payée pour le permis serait remboursé. Il y a eu déclaration solennelle de la part de M. Foster qu'aucun bois n'a été enlevé de ce lot, que le gouvernement n'avait pas le droit de concéder, parce qu'on a découvert qu'il se trouvait de l'autre côté de la frontière.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas un territoire en contestation entre le Canada et les Etats-Unis, mais entre l'Ontario et le Manitoba.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui. Je vous demande pardon. Je suis peiné de dire que mon honorable ami de Québec-ouest (M. Dobell) ne m'ait pas dit exactement où se trouvait ce territoire contesté.

Sir ADOLPHE CARON : Je désire exprimer mes regrets de ce qu'une somme n'ait pas été inscrite dans le budget pour les victimes de l'éboulement à Québec. J'avais compris que le premier ministre avait été questionné à ce sujet et avait exprimé, d'après le rapport que j'ai lu, une vive sympathie pour ceux qui avaient souffert par cet accident, comme nous en éprouvons tous dans cette partie du pays. J'avais compris qu'une somme allait être inscrite dans le budget pour indemniser ceux qui avaient souffert, après qu'une commission nommée par le gouvernement aurait examiné les réclamations des victimes, pour savoir quelle somme il serait juste que le gouvernement payât aux victimes de l'éboulement.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : L'honorable monsieur vient justement de donner lui-même la raison pour laquelle aucune somme n'a été inscrite au budget. Au cours de ses remarques précédentes, il a dit qu'il avait compris, et il a compris exactement, que le gouvernement avait l'intention de nommer une commission pour faire une enquête sur ces réclamations. Il est tout à fait inutile de nommer une commission pour découvrir la cause de l'accident, parce qu'elle est parfaitement connue. Mais le gouvernement ne se sentait pas justifiable de placer une somme quelconque, soit \$25,000 ou \$50,000, ou n'importe quelle autre somme, dans le budget, avant que les réclamations eussent subi l'épreuve d'une enquête soignée, d'abord, quant au montant de la perte d'immeubles ; et, en second lieu, quant aux pertes de vie—qui, cependant, sont déjà connues—mais aussi sur la condition des parents de ceux qui ont perdu la vie par cet accident. Nous n'avons pas encore de données suffisantes pour déterminer quelle somme